



DELIBERATION N° 11/2024

OBJET : CONNECTEURS ACTES POUR ENVOI

EN PREFECTURE

Réunion 5 juin 2024



Membres en exercice	20
Membres présents	14
Pouvoirs	1
Votes :	
Pour	15
Contre	0
Abstentions	0

Envoyé en préfecture le 13/06/2024

Reçu en préfecture le 13/06/2024

Publié le



ID : 025-200066264-20240605-D11_2024-DE

Le Conseil d'administration de l'Agence départementale d'appui aux territoires, convoqué le 13 mai 2024, s'est réuni le 5 juin 2024 à 9h30, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN, Présidente de l'ADAT.

Etaient présents les membres de l'Agence suivants :

Gabriel BAULIEU, Olivier BILLOT, Marie-France BOTTARLINI, François CUCHEROUSET, Damien CHARLET, Raphaël KRUCIEN, Géraldine LEROY, Thierry MAIRE DU POSET, Daniel PERRIN, Géraldine TISSOT-TRULLARD, Thierry VERNIER, Michel VIENET, Martine VOIDEY

Etaient excusés les membres de l'Agence suivants :

Marie-Noëlle BIGUINET, Christian BRAND, Elisabeth BROSSARD, Daniel BUCHWALDER, Claude COURVOISIER, Charles DEMOUGE, André-Marie DEPOUTOT, Patrick GENRE, Jean-Claude GRENIER, Michel LAURENT, Charles PIQUARD (Pouvoir à Christine BOUQUIN)

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de l'ADAT

Avec le passage au CFU (compte financier unique), l'envoi des actes en préfecture par voie dématérialisée deviendrait obligatoire. Cet envoi dématérialisé nécessite l'installation d'un connecteur payant par établissement (par numéro de SIREN). Plusieurs CCAS, ASA et associations foncières à faible budget, non adhérents à l'ADAT, ont sollicité l'agence sur cette problématique.

Aussi, pour permettre à ces structures, dont les bases de données sont hébergées par une commune, de répondre à cette obligation réglementaire, l'ADAT propose la fourniture d'un « connecteur Actes » au tarif de 100 € HT/ an. Des frais de mise en service évalués à 2 heures au tarif technicien seront appliqués à l'installation.

Cette prestation comprend uniquement la fourniture et la maintenance du connecteur Actes et la tarification proposée correspond au coût de revient

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration,

APPROUVENT à l'unanimité la fourniture et la prestation de service « connecteur Actes » au tarif de 100 € HT annuel, auquel s'ajoute 2 heures de frais de mise en service au tarif technicien, pour les CCAS, ASA ou associations foncières à faible budget non adhérents et pour lesquelles les bases de données sont hébergées par une commune.

La Présidente de l'ADAT,

Christine BOUQUIN